



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-31352-DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.516**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN-PAUL COSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°9 CORRESPONDANT.

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Helliot BRAMI

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



12.01

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/13

FR

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Nomenclature : 7.5 Subventions

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN-PAUL COSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°9 CORRESPONDANT. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Commune poursuit sa politique Enfance et Jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2ème génération 2010-2013. Ce contrat d'objectifs cofinancé à 55 % par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône finance des actions éducatives, sociales et le développement de l'offre de loisirs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ou accueils collectifs de mineurs (ACM) et des accueils de jeunes (AJ).

La Ville soutient depuis 2013 le fonctionnement global des ALSH et AJ à travers les conventions d'objectifs CEJ et avenants signés afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et adolescents jusqu'à 17 ans.

Aujourd'hui, la Ville propose de verser la deuxième partie et solde de 48 000 euros de la subvention complémentaire de fonctionnement global au centre socio-culturel Jean-Paul Coste en raison de sa gestion d'ACM sur quatre territoires différents. Par délibération du Conseil municipal n°2013-200 du 29 avril 2013, un premier financement complémentaire de 45 000 euros a été attribué à cette association pour son fonctionnement global. L'aide financière complémentaire pour 2013 s'élève ainsi à 93 000 euros pour le fonctionnement global de la

structure, en sus des financements initiaux des ACM des quatre territoires (Aix, Duranne, Les Milles et Luynes).

Cette subvention a reçu un avis favorable en date du 03 septembre 2013.

En conséquence et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une somme de **48 000 euros** au titre de la deuxième partie et solde de la subvention complémentaire de fonctionnement global pour l'année 2013 présentée dans le tableau ci-après.

- **DIRE** que cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire n° **92422 6574 1864** qui présente les disponibilités suffisantes.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance et à la Jeunesse à signer l'avenant n°9 à la convention d'objectifs CEJ II correspondant.

**2013.516 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013. ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN-PAUL
COSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°9 CORRESPONDANT.**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Jacques GARCON, Mme Sophie JOISSAINS

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE II- VOLET JEUNESSE

PROPOSITIONS D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2ème SEMESTRE 2013

N° TIERS	ALSH	SUBVENTIONS JEUNESSE + CEJ 2011	SUBVENTIONS JEUNESSE + CEJ 2012	SUBVENTIONS 2013		
				SUBVENTIONS TOTALES	SUBVENTIONS DEJA VALIDEES	PROPOSITION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
9205	CSC JEAN PAUL COSTE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	93 000 €	45 000 €	48 000 €
9205	CSC JEAN PAUL COSTE AIX	40 242 €	36 066 €	35 348 €	32 600 €	0 €
9205	CSC JPCOSTE DURANNE	63 400 €	95 840 €	95 000 €	95 000 €	0 €
9205	CSC JPCOSTE ALSH LES MILLES	46 994 €	46 419 €	42 748 €	40 000 €	0 €
9205	CSC JPCOSTE ESPACE JEUNES MILLES	71 324 €	74 240 €	67 748 €	65 000 €	0 €
9205	CSC JPCOSTE LUYNES	38 661 €	63 220 €	60 496 €	55 000 €	0 €
	TOTAL	260 621 €	315 785 €	394 340 €	332 600 €	48 000 €

Imputation Budgétaire : ligne n° 92422 6574 1864.

AVENANT N° 9 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIO - CULTUREL JEAN-PAUL COSTE
2013

Il est établi un avenant n° 9 à la convention d'objectifs CEJ 2ème génération entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l' Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socio-Culturel JEAN-PAUL COSTE» dont le siège social est sis 217 avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, n° Siret : 300 096 161 00017, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association concernant la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement Bel Ormeau (Aix Sud), de l'ALSH de la Duranne, de l'ALSH et de l'Espace Jeunes des Milles et l'Accueil Jeunes Julien COL de Luynes, conforme à son objet statutaire.

Considérant la politique publique de développement des services de proximité aux Aixoises et Aixois.

Considérant le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe de cette politique qui présente un intérêt public local.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par des personnes

publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

(1) Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. La notion d'intérêt public local a été précisée par la jurisprudence. Celui-ci est limité par la loi quand celle-ci attribue la compétence à titre exclusif à une autre collectivité publique ou a été transféré à un EPCI. L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale. La subvention peut être accordée par référence aux dispositions de l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ». L'article L. 1115-1 du CGCT fonde la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mener des actions de coopération et de développement dans le cadre de conventions avec les collectivités locales étrangères et pour mettre en œuvre ou financer des actions d'urgence à caractère humanitaire.

(2) Principes généraux de droit à respecter : Laïcité – Neutralité (pas de subvention aux associations à caractère cultuel et ou politique) – Egalité (attention aux inégalités en terme de tarifs)

Il a été convenu ce qui suit :

Article I - OBJET DE L'AVENANT

La Convention d'objectifs CEJ 2011-2013, validée par la Délibération n°2011.388 du Conseil municipal du 11 avril 2011, fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Commune et l'Association ainsi que les engagements de chacune des parties.

L'avenant n°1 et l'avenant n°2 modifient les modalités de versement des subventions pour l'année 2011 à partir d'appels à projets, de projets supplémentaires mis en place dans le cadre CEJ (Carnaval, OLPA) et de séjours.

L'avenant n°3 rappelle les engagements des parties et les modalités des deux premiers versements des subventions pour l'année 2012 à partir d'appels à projets.

L'avenant n°4 finance les projets de l'association dont le Carnaval et les séjours.

L'avenant n°5 solde le subventionnement annuel 2012.

L'avenant n°6 rappelle les engagements des parties et les modalités de subventionnement pour l'année 2013.

L'avenant n°7 attribue une subvention de fonctionnement global pour l'année 2013 et une subvention complémentaire pour l'ALSH de la Duranne pour 2013.

L'avenant n°8 prévoit le financement de cinq séjours organisés par les ALSH d'Aix, de Luynes et des Milles.

Par l'avenant n°9, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social dont le contenu est précisé ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Le présent avenant a pour objet de formaliser les conditions de la 2ème partie et solde du complément de subventionnement par la Commune pour le fonctionnement global de l'Association, à l'initiative de cette dernière et sous sa responsabilité ; action définie ci-après et conforme à son objet social, laquelle présente un intérêt public local.

Les autres articles de l'avenant n°6 restent inchangés.

Article II - MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

L'Association a déposé pour cette année 2013 dans les délais impartis, un dossier complet de demande de subvention, fourni un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

1- Subventions

a) Détermination du montant

Le Conseil municipal du 28 janvier 2013 a validé par délibération n°2013-62 le montant du concours financier initial 2013 fixé à **247 600 euros** à titre de subvention de fonctionnement pour l'ensemble des actions déclinées comme suit :

- 32 600 euros pour l'ALSH d'Aix-en-Provence,
- 55 000 euros pour l'ALSH de la Duranne,
- 40 000 euros pour l'ALSH Les Milles,
- 65 000 euros pour l'Espace Jeunes des Milles,
- 55 000 euros pour l'Accueil Jeunes Julien COL de Luynes.

Le Conseil Municipal du 29 avril 2013, par la délibération n°2013.200 a attribué deux subventions de fonctionnement complémentaires :

- Un financement complémentaire de **40 000 euros** est accordé pour la section des moins de 6 ans à la Duranne.

- Une première partie de la subvention complémentaire pour le fonctionnement global de l'association de **45 000 euros** est attribuée en raison de la gestion d'accueils collectifs de mineurs (ACM) sur plusieurs territoires.

Par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2013 une somme de **13 740 euros** a été attribuée afin de financer les séjours « été » suivants :

- Pour l'ALSH d'Aix : séjour à Serre Ponçon du 29 juillet au 4 août pour 15 jeunes de 12 à 17 ans (2 748 euros),

- Pour l'Espace Jeunes des Milles :

Séjour en Avignon du 6 au 12 juillet pour 18 jeunes de 12 à 17 ans (2 748 euros),

Séjour à Palavas les Flots du 13 au 19 juillet pour 15 jeunes de 12 à 17 ans (2 748 euros),

- Pour l'Accueil Jeunes de Luynes :

Séjour à Chorges du 8 au 12 juillet pour 17 jeunes de 12 à 17 ans (2 748 euros),

Séjour à Biscarosse du 20 au 27 juillet pour 15 jeunes de 12 à 17 ans (2 748 euros).

La Commune accorde aujourd'hui la deuxième partie et solde de la subvention complémentaire soit 48 000 euros concernant le fonctionnement global. Cette subvention complémentaire pour le fonctionnement global de l'association atteint au total 93 000 euros pour 2013.

Ainsi, le nouveau subventionnement total pour l'année 2013 s'élève à 394 340 euros.

La dotation devra prioritairement permettre aux habitants de la Commune de bénéficier d'une place dans un des ALSH (agrément DDSC Aix 100 enfants et adolescents, agrément la Duranne 120 enfants, agrément Les Milles 55 enfants et jeunes) et / ou Accueils de Jeunes (agrément 40 jeunes pour Luynes et à prévoir 40 jeunes pour les Milles).

Ces montants s'ajoutent à ceux déjà conventionnés par la Commune dans le cadre d'autres objectifs ou dispositifs.

b) Modalités de versement

Pour l'année 2013, l'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement, correspondant à 30 % du montant de la subvention précité, a été effectué suite à la délibération n°2013.62 du Conseil municipal du 28 janvier 2013 et après la signature de l'avenant n°6, soit **74 280 euros** :

- **9 780 euros** pour l'ALSH d'Aix-en-Provence,
- **16 500 euros** pour l'ALSH de la Duranne,
- **12 000 euros** pour l'ALSH Les Milles,
- **19 500 euros** pour l'Espace Jeunes des Milles,
- **16 500 euros** pour l'Accueil Jeunes Julien COL de Luynes.

- un deuxième versement, correspondant à 50 % des montants précités (délibération n°2013.62) a été réglé au mois de juin au vu du projet global prévisionnel de l'ALSH, soit **188 800 euros** :

- **16 300 euros** pour l'ALSH d'Aix-en-Provence,
- **47 500 euros** pour l'ALSH de la Duranne,
- **20 000 euros** pour l'ALSH Les Milles,
- **32 500 euros** pour l'Espace Jeunes des Milles,
- **27 500 euros** pour l'Accueil Jeunes Julien COL de Luynes,
- **45 000 euros** pour le fonctionnement global, délibération n°2013.200 du Conseil municipal du 29 avril 2013 versés après la signature de l'avenant n°7.

- un troisième versement du concours financier initial sera versé dans le courant du 4ème trimestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activité (y compris résultats d'activité CAF) de l'année 2012 et rapport d'activité des ACM de l'année 2013, soit **69 520 euros** :

- **6 520 euros** pour l'ALSH d'Aix-en-Provence,
- **31 000 euros** pour l'ALSH de la Duranne,
- **8 000 euros** pour l'ALSH Les Milles,
- **13 000 euros** pour l'Espace Jeunes des Milles,
- **11 000 euros** pour l'Accueil Jeunes Julien COL de Luynes.

Par délibération n° 2013.398 du Conseil municipal du 08 juillet 2013, l'aide complémentaire de la Commune, pour le financement des séjours « été » d'un montant de **13 740 euros** sera versée à l'Association en une seule fois après justification de la réalisation des séjours et signature du présent avenant.

L'annulation de ces derniers, quel qu'en soit le motif, entraînera la nullité de cette aide complémentaire.

La deuxième partie et solde de la subvention complémentaire pour le fonctionnement global de 48 000 euros sera versée après validation par le Conseil municipal et signature de l'avenant correspondant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans les avenants n°6 et n°8.

Article III - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification et finit au 31 décembre 2013.

Article IV – SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de l'avenant par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

2 – Résiliation de l'avenant

L'avenant peut être résilié de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de l'avenant, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

L'avenant sera résilié de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un nouvel avenant ou de résilier le présent avenant.

Article V – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Commune d'Aix-en-Provence
Le Maire
Ou par délégation l'Adjoint délégué
à la Jeunesse et à la Petite Enfance

Pour l'Association
Le Président

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE II- VOLET JEUNESSE

PROPOSITIONS D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2ème SEMESTRE 2013

N° TIERS	ALSH	SUBVENTIONS JEUNESSE + CEJ 2011	SUBVENTIONS JEUNESSE + CEJ 2012	SUBVENTIONS 2013		
				SUBVENTIONS TOTALES	SUBVENTIONS DEJA VALIDEES	PROPOSITION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
9205	CSC JEAN PAUL COSTE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	93 000 €	45 000 €	48 000 €
9205	CSC JEAN PAUL COSTE AIX	40 242 €	36 066 €	35 348 €	32 600 €	0 €
9205	CSC JPCOSTE DURANNE	63 400 €	95 840 €	95 000 €	95 000 €	0 €
9205	CSC JPCOSTE ALSH LES MILLES	46 994 €	46 419 €	42 748 €	40 000 €	0 €
9205	CSC JPCOSTE ESPACE JEUNES MILLES	71 324 €	74 240 €	67 748 €	65 000 €	0 €
9205	CSC JPCOSTE LUYNES	38 661 €	63 220 €	60 496 €	55 000 €	0 €
	TOTAL	260 621 €	315 785 €	394 340 €	332 600 €	48 000 €

Imputation Budgétaire : ligne n° 92422 6574 1864.

AVENANT N° 9 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CEJ II
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIO - CULTUREL JEAN-PAUL COSTE
2013

Il est établi un avenant n° 9 à la convention d'objectifs CEJ 2ème génération entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l' Adjoint délégué à la Jeunesse et à la Petite Enfance, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socio-Culturel JEAN-PAUL COSTE» dont le siège social est sis 217 avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, n° Siret : 300 096 161 00017, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association concernant la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement Bel Ormeau (Aix Sud), de l'ALSH de la Duranne, de l'ALSH et de l'Espace Jeunes des Milles et l'Accueil Jeunes Julien COL de Luynes, conforme à son objet statutaire.

Considérant la politique publique de développement des services de proximité aux Aixoises et Aixois.

Considérant le Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération signé entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône validé par le Conseil municipal du 31 janvier 2011, à effet du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe de cette politique qui présente un intérêt public local.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par des personnes

publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

(1) Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. La notion d'intérêt public local a été précisée par la jurisprudence. Celui-ci est limité par la loi quand celle-ci attribue la compétence à titre exclusif à une autre collectivité publique ou a été transféré à un EPCI. L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale. La subvention peut être accordée par référence aux dispositions de l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ». L'article L. 1115-1 du CGCT fonde la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mener des actions de coopération et de développement dans le cadre de conventions avec les collectivités locales étrangères et pour mettre en œuvre ou financer des actions d'urgence à caractère humanitaire.

(2) Principes généraux de droit à respecter : Laïcité – Neutralité (pas de subvention aux associations à caractère cultuel et ou politique) – Egalité (attention aux inégalités en terme de tarifs)

Il a été convenu ce qui suit :

Article I - OBJET DE L'AVENANT

La Convention d'objectifs CEJ 2011-2013, validée par la Délibération n°2011.388 du Conseil municipal du 11 avril 2011, fixe les modalités d'application du Contrat Enfance Jeunesse 2ème génération entre la Commune et l'Association ainsi que les engagements de chacune des parties.

L'avenant n°1 et l'avenant n°2 modifient les modalités de versement des subventions pour l'année 2011 à partir d'appels à projets, de projets supplémentaires mis en place dans le cadre CEJ (Carnaval, OLPA) et de séjours.

L'avenant n°3 rappelle les engagements des parties et les modalités des deux premiers versements des subventions pour l'année 2012 à partir d'appels à projets.

L'avenant n°4 finance les projets de l'association dont le Carnaval et les séjours.

L'avenant n°5 solde le subventionnement annuel 2012.

L'avenant n°6 rappelle les engagements des parties et les modalités de subventionnement pour l'année 2013.

L'avenant n°7 attribue une subvention de fonctionnement global pour l'année 2013 et une subvention complémentaire pour l'ALSH de la Duranne pour 2013.

L'avenant n°8 prévoit le financement de cinq séjours organisés par les ALSH d'Aix, de Luynes et des Milles.

Par l'avenant n°9, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social dont le contenu est précisé ci-dessous et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Le présent avenant a pour objet de formaliser les conditions de la 2ème partie et solde du complément de subventionnement par la Commune pour le fonctionnement global de l'Association, à l'initiative de cette dernière et sous sa responsabilité ; action définie ci-après et conforme à son objet social, laquelle présente un intérêt public local.

Les autres articles de l'avenant n°6 restent inchangés.

Article II - MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Commune s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'Association.

L'Association a déposé pour cette année 2013 dans les délais impartis, un dossier complet de demande de subvention, fourni un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Commune.

1- Subventions

a) Détermination du montant

Le Conseil municipal du 28 janvier 2013 a validé par délibération n°2013-62 le montant du concours financier initial 2013 fixé à **247 600 euros** à titre de subvention de fonctionnement pour l'ensemble des actions déclinées comme suit :

- 32 600 euros pour l'ALSH d'Aix-en-Provence,
- 55 000 euros pour l'ALSH de la Duranne,
- 40 000 euros pour l'ALSH Les Milles,
- 65 000 euros pour l'Espace Jeunes des Milles,
- 55 000 euros pour l'Accueil Jeunes Julien COL de Luynes.

Le Conseil Municipal du 29 avril 2013, par la délibération n°2013.200 a attribué deux subventions de fonctionnement complémentaires :

- Un financement complémentaire de **40 000 euros** est accordé pour la section des moins de 6 ans à la Duranne.

- Une première partie de la subvention complémentaire pour le fonctionnement global de l'association de **45 000 euros** est attribuée en raison de la gestion d'accueils collectifs de mineurs (ACM) sur plusieurs territoires.

Par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2013 une somme de **13 740 euros** a été attribuée afin de financer les séjours « été » suivants :

- Pour l'ALSH d'Aix : séjour à Serre Ponçon du 29 juillet au 4 août pour 15 jeunes de 12 à 17 ans (2 748 euros),

- Pour l'Espace Jeunes des Milles :

Séjour en Avignon du 6 au 12 juillet pour 18 jeunes de 12 à 17 ans (2 748 euros),

Séjour à Palavas les Flots du 13 au 19 juillet pour 15 jeunes de 12 à 17 ans (2 748 euros),

- Pour l'Accueil Jeunes de Luynes :

Séjour à Chorges du 8 au 12 juillet pour 17 jeunes de 12 à 17 ans (2 748 euros),

Séjour à Biscarosse du 20 au 27 juillet pour 15 jeunes de 12 à 17 ans (2 748 euros).

La Commune accorde aujourd'hui la deuxième partie et solde de la subvention complémentaire soit 48 000 euros concernant le fonctionnement global. Cette subvention complémentaire pour le fonctionnement global de l'association atteint au total 93 000 euros pour 2013.

Ainsi, le nouveau subventionnement total pour l'année 2013 s'élève à 394 340 euros.

La dotation devra prioritairement permettre aux habitants de la Commune de bénéficier d'une place dans un des ALSH (agrément DDCS Aix 100 enfants et adolescents, agrément la Duranne 120 enfants, agrément Les Milles 55 enfants et jeunes) et / ou Accueils de Jeunes (agrément 40 jeunes pour Luynes et à prévoir 40 jeunes pour les Milles).

Ces montants s'ajoutent à ceux déjà conventionnés par la Commune dans le cadre d'autres objectifs ou dispositifs.

b) Modalités de versement

Pour l'année 2013, l'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement, correspondant à 30 % du montant de la subvention précité, a été effectué suite à la délibération n°2013.62 du Conseil municipal du 28 janvier 2013 et après la signature de l'avenant n°6, soit **74 280 euros** :

- **9 780 euros** pour l'ALSH d'Aix-en-Provence,
- **16 500 euros** pour l'ALSH de la Duranne,
- **12 000 euros** pour l'ALSH Les Milles,
- **19 500 euros** pour l'Espace Jeunes des Milles,
- **16 500 euros** pour l'Accueil Jeunes Julien COL de Luynes.

- un deuxième versement, correspondant à 50 % des montants précités (délibération n°2013.62) a été réglé au mois de juin au vu du projet global prévisionnel de l'ALSH, soit **188 800 euros** :

- **16 300 euros** pour l'ALSH d'Aix-en-Provence,
- **47 500 euros** pour l'ALSH de la Duranne,
- **20 000 euros** pour l'ALSH Les Milles,
- **32 500 euros** pour l'Espace Jeunes des Milles,
- **27 500 euros** pour l'Accueil Jeunes Julien COL de Luynes,
- **45 000 euros** pour le fonctionnement global, délibération n°2013.200 du Conseil municipal du 29 avril 2013 versés après la signature de l'avenant n°7.

- un troisième versement du concours financier initial sera versé dans le courant du 4ème trimestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activité (y compris résultats d'activité CAF) de l'année 2012 et rapport d'activité des ACM de l'année 2013, soit **69 520 euros** :

- **6 520 euros** pour l'ALSH d'Aix-en-Provence,
- **31 000 euros** pour l'ALSH de la Duranne,
- **8 000 euros** pour l'ALSH Les Milles,
- **13 000 euros** pour l'Espace Jeunes des Milles,
- **11 000 euros** pour l'Accueil Jeunes Julien COL de Luynes.

Par délibération n° 2013.398 du Conseil municipal du 08 juillet 2013, l'aide complémentaire de la Commune, pour le financement des séjours « été » d'un montant de **13 740 euros** sera versée à l'Association en une seule fois après justification de la réalisation des séjours et signature du présent avenant.

L'annulation de ces derniers, quel qu'en soit le motif, entraînera la nullité de cette aide complémentaire.

La deuxième partie et solde de la subvention complémentaire pour le fonctionnement global de 48 000 euros sera versée après validation par le Conseil municipal et signature de l'avenant correspondant.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans les avenants n°6 et n°8.

Article III - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification et finit au 31 décembre 2013.

Article IV – SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de l'avenant par l'Association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

2 – Résiliation de l'avenant

L'avenant peut être résilié de plein droit par la Commune, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de l'avenant, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

L'avenant sera résilié de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un nouvel avenant ou de résilier le présent avenant.

Article V – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Commune d'Aix-en-Provence
Le Maire
Ou par délégation l'Adjoint délégué
à la Jeunesse et à la Petite Enfance

Pour l'Association
Le Président